

à la page 102, qu'«une question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.»

Tel a été l'usage traditionnel... Dans des cas antérieurs, lorsque la question de privilège avait été invoquée et que la Chambre n'avait pu formuler de solution ou une motion pour examen par la Chambre, l'Orateur avait mis fin au débat. Telle a été l'attitude adoptée. Certaines méthodes traditionnelles pourraient être appliquées dans ce cas, si les députés cherchaient à le faire, par voie de motion. Il n'en a rien été; je comprends les raisons et je les approuve. Par exemple, la pratique traditionnelle a été de déférer les questions de ce genre au comité permanent des privilèges et élections.

**M. Nielsen:** Après des accusations.

**L'hon. M. MacEachen:** Je pourrais citer des précédents, au sujet de questions soumises au comité permanent des privilèges et élections, alors que des accusations n'avaient pas été formulées. Si l'on examine le fameux cas dont M. l'Orateur Michener avait été saisi lorsque la conduite du député de Peel avait été soulevée, on verra la déclaration la plus précise qu'ait jamais faite un Orateur sur la question de privilège. M. l'Orateur Michener avait mis plusieurs jours avant de formuler sa décision. Dans ce cas, il avait décidé de ne pas soumettre la question du comportement du député de Peel au comité des privilèges et élections, en l'absence d'accusations précises. Il avait également déclaré qu'il y avait déjà eu des précédents dans l'histoire de notre Parlement où des cas avaient été soumis au comité sans accusations précises.

On pourrait peut-être procéder ainsi. Mais pourquoi n'a-t-on pas recours à cette méthode? Parce que, à mon sens, ce serait futile. Hier, j'ai été profondément ému par le discours du député de Victoria-Carleton (M. Flemming), qui n'intervient que rarement dans les débats, mais quand il le fait, il le fait d'une façon frappante; c'est ce qui est arrivé hier soir.

Je reconnais son point de vue. Il comprend qu'on ne saurait régler la situation à laquelle la Chambre fait face en déférant la question à un comité parlementaire. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) pense comme lui, et les autres députés se rendent eux aussi compte que cette question ne saurait être réglée de cette façon. La pratique habituelle à laquelle on a recours

pour régler des problèmes de ce genre, et qui consiste à appliquer un remède ou à imposer une réparation, dont parle Beauduchesne, n'a pas été employée. Nous comprenons pourquoi.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de poser une question? N'est-il pas également de tradition qu'un membre de cette Chambre qui porte des accusations doit en établir le bien-fondé ou prendre le seul autre parti possible?

**L'hon. M. Lambert:** Ou les préciser.

**L'hon. M. MacEachen:** Sauf erreur, n'importe quel député pourrait proposer que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et élections. Cela pourrait se faire. C'est une motion qu'il faudrait juger recevable. Mais on ne le fait pas pour des raisons manifestes auxquelles je souscris, car le fait de déférer la question à un comité permanent de la Chambre ne résoudra pas l'importante question soulevée par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) et par le député de Calgary-Nord (M. Harkness). J'ai beaucoup de respect pour ces deux représentants et je respecte leur attitude morale.

Le gouvernement propose l'établissement d'une enquête judiciaire sous la direction d'un juge. Nous avons déjà employé ce remède et imposé cette réparation. Des membres de tous les partis, en face d'une question relative à l'intégrité personnelle et à la liberté individuelle, ont indiqué que la meilleure façon de trancher des questions semblables est de recourir à une enquête judiciaire. Le whip de l'opposition a déclaré qu'il refusait de passer à d'autres travaux. Je lui signale, ainsi qu'à tous les députés, que la seule façon de trancher cette question comme il convient est de la confier à une enquête judiciaire.

**L'hon. M. Churchill:** Quelle question?

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il une question?

**L'hon. M. MacEachen:** Le premier ministre (M. Pearson) a donné lecture d'une lettre du ministre de la Justice (M. Cardin)... (*Exclamations*)... où celui-ci déclare...

**M. Horner (Acadia):** Il n'a pas lu la seule lettre qu'il aurait dû nous lire.

**L'hon. M. MacEachen:** ... qu'il veut que ses allégations...

**M. Nielsen:** Accusations.